



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 10272

Texte de la question

M Rene Cazenave signale a l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire la tendance qui se developpe actuellement dans les milieux musicaux et qui tend a privilegier le « basson allemand » au detriment du « basson francais ». L'ensemble de notre systeme pedagogique se developpe a partir du basson francais dont l'enseignement est dispense dans les ecoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de region et conservatoires nationaux superieurs de Lyon et de Paris. Or, de recents concours de recrutement, afin de pourvoir a des postes de basson dans les operas de Nice et de Lyon, precisaient dans leur reglement que les concours etaient reserves aux instrumentistes jouant avec le basson allemand. De meme, l'administration du futur opera de la Bastille aurait l'intention de n'utiliser que des bassons allemands. Il lui demande s'il compte envisager des mesures particulieres pour conserver la valeur des diplomes d'Etat delivres et pour proteger une partie de la lutherie francaise.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la question de l'emploi du basson francais ou du fagott dans les formations symphoniques a connu un regain d'actualite a propos du futur orchestre de l'opera de la Bastille, les problemes qu'elle souleve ne sont cependant pas nouveaux. Il convient d'analyser, le plus objectivement possible, les differents elements de ce debat complexe, au regard notamment des evolutions de ces dernieres annees. Plus qu'une question d'instrument, il s'agit d'une question d'ecole. Les deux ecoles ont chacune des lettres de noblesse et des references esthetiques indeniables. Et, a ce titre, tout le monde s'accorde a penser qu'il est indispensable de preserver la qualite de l'ecole francaise. Ce point fondamental etant pose, les problemes precis qui touchent aussi bien la pratique et la facture que l'enseignement des instruments doivent etre abordes avec realisme. En ce qui concerne l'enseignement, il apparait que les deux directeurs des conservatoires nationaux superieurs de musique souhaitent desormais offrir aux eleves la possibilite de pratiquer l'un ou l'autre des deux systemes : basson ou fagott. En ce qui concerne la facture instrumentale, les luthiers francais se sont soucies d'ores et deja, par divers moyens, de repondre a une demande qui porte sur les deux types d'instruments. Il est, en effet, difficile de ne pas tenir compte de l'evolution de la lutherie internationale et indispensable d'assurer une insertion homogene de ces instruments dans la famille des bois. Quant au probleme aigu du recrutement des instrumentistes dans les orchestres symphoniques, une regle simple doit prevaloir : la qualite de l'instrumentiste est le seul critere admissible. Le choix d'un instrument est secondaire. C'est dire qu'il n'est pas possible de refuser l'acces aux concours a des bassonistes, meme si ulterieurement le chef d'orchestre leur demande d'etudier la pratique du systeme Hoeckel.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Ren•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10272

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 928